



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Arrêté N° 2024- 711 du 27 MARS 2024**  
**fixant le montant définitif de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) attribuée**  
**à la commune de SALMAGNE par arrêté n° 2022-1178 du 01 juillet 2022**

**(N° EJ 2103715639)**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1178 du 01 juillet 2022, octroyant à la commune de SALMAGNE une subvention de 10 056,00 € représentant 50 % d'une dépense subventionnable prévisionnelle de 20 112,00€ pour financer des travaux de rénovation de la toiture de la Maison Forte, notamment son article 2.3 qui prévoit les conditions de liquidation de la DETR dans le cas où le montant définitif des travaux est arrêté à un coût inférieur au montant de la dépense subventionnable initialement prévue,

Considérant l'attestation d'achèvement des travaux établie par Madame le Maire de la commune de SALMAGNE le 12 octobre 2023 pour un montant de 19 154,00 €, inférieur à la dépense subventionnable indiquée à l'article 2.1 de l'arrêté n° 2022-1178 du 01 juillet 2022,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la minoration de la DETR attribuée à la commune de SALMAGNE,

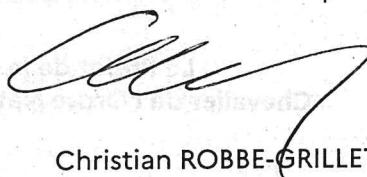
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La subvention imputée sur le programme 119 du Ministère de l'Intérieur « Concours financiers aux communes et groupements de communes » – action 01 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » – dotation d'équipement des territoires ruraux attribuée à

la commune de SALMAGNE pour des travaux de rénovation de la toiture de la Maison Forte, par arrêté n° 2022-1178 du 01 juillet 2022, est fixée à 9 577,00 €, soit 50 % du coût définitif des travaux éligibles de l'opération arrêté à 19 154,00 € HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, Monsieur le Directeur Régional des finances publiques du Grand Est et du Bas Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Madame le Maire de la commune de SALMAGNE.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.